

DEMOCRATE DE LA POINTE-COUPÉE

PAR AN SEULEMENT

JOURNAL OFFICIEL DE LA PAROISSE.

PAR AN SEULEMENT

VOL. 2.

FAUSSE-RIVIERE, PAROISSE DE LA POINTE-COUPÉE, OCTOBRE 29, 1859.

N° 42.

LE DEMOCRATE
EST PUBLIÉ TOUS LES SAMEDIS
PAR P.-A. ROY.

Les Bureaux et Ateliers sont situés auprès de la Maison de Cour.

ABONNEMENT :
TROIS PIASTRES PAR AN.
PAYABLES D'AVANCE

PRIX DES ANNONCES.

Pour chaque carré de dix lignes ou moins, pour la première insertion, \$1 00

Pour chaque insertion supplémentaire, par carré, 50

Pour toute annonce continuée pendant plus de deux semaines, à raison de 80

Pour toute annonce continuée pendant plus de six semaines, à raison de 60

Pour toute annonce continuée pendant plus de trois mois, à raison de 40

Pour toute annonce continuée pendant plus de six mois, à raison de 30

Pour toute annonce continuée pendant plus d'un an, à raison de 20

Toute annonce publiée par intervalles sera payée au tant d'une insertion par carré.

Toute annonce en lettres imprimées quelconques, à moins que les lettres ne soient en caractères d'imprimerie, sera payée au tant d'une insertion par carré, et en outre, d'un centime par lettre.

Toute annonce de candidat sera payée DIX PIASTRES, et d'avance.

Toute annonce dont le nombre d'insertions n'est pas spécifié, véritablement ou par défaut, sera insérée jusqu'à nouvel ordre, au taux ordinaire.

Les mariages et les décès, seront publiés comme faits de chronique locale; mais tout nécrologe ou autre tribut de respect, sera taxé comme un avis.

Nul écrit d'une nature personnelle ne pourra être admis dans nos colonnes, que comme annonce, à deux piastres le carré, et payable immédiatement à l'auteur.

Toute annonce, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement, sera publiée en français et en anglais, et payée au tant d'insertions.

SAMEDI, 29 OCTOBRE 1859.

COMMISSIONS DEMOCRATIQUES.

Pour Gouverneur,
T. O. MOORE.

Pour Lieutenant-Gouverneur,
H. M. Hyams,
de la Nlle-Orléans.

Pour Secrétaire d'Etat,
P. D. Hardy,
de la paroisse St-Landry.

Pour Avocat général,
T. J. Semmes,
de la Nlle-Orléans.

Pour Auditeur,
E. W. Robertson,
de la paroisse Iberville.

Pour Trésorier,
B. L. Defreeze,
de la paroisse Jackson.

Pour Surintendant des Ecoles publiques,
H. Avery,
d'Est-Baton-Rouge.

Pour le Congrès (3e district), l'honor.
T. G. Davidson,
de la paroisse Livingston.

Pour Surintendant des travaux publics,
Col. Braxton Bragg,
de Lafourche.

Pour Sénateur,
E. Phillips,
de la Pointe-Coupée.

Pour Avocat du 9ème District,
E. L. Jewell.

Pour la Législature,
J. L. Matthews.

J. J. MacCrea.

Pour Shérif,
Severin Porche.

Pour Greffier,
Alcide Bondy.

Pour Assesseur,
J.-B. Saint-Cyr.

Pour Coroner,
Robert Moharter.

Nous sommes autorisés d'annoncer M.

JOHN TOIST.

Esq., comme étant candidat pour la place d'Avocat de District (9ème district judiciaire).

Nous invitons le public à jeter les yeux et à lire attentivement les nouveaux avis que nous publions dans nos colonnes.

Plusieurs de nos abonnés se plaignent de ne pas recevoir leur journal, ou de le recevoir inexactement; notre habitude est, cependant, d'expédier nos gazettes le plus tôt et le plus directement possible.—La faute ne vient pas de nous.

Il ne nous a pas été possible, la semaine dernière, d'annoncer à nos lecteurs la visite de Mr. Valery Ledoux, le concurrent pour l'office de Sénateur du candidat régulier du parti démocratique. Cependant M. Ledoux est un homme d'une telle valeur particulière que nous ne nous croyons pas libre de passer sous silence les quelques réflexions que nous suggère cette visite de lui.

Nous avions toujours pensé, et la longue inaction de M. Ledoux nous confirmait dans ce sens, que si, il y a quelques mois, son nom avait été mis en avant pour l'office de Sénateur, cela avait été sans sa participation. Nous le croyons encore. Mais aujourd'hui, M. Valery Ledoux s'est laissé entraîner par les sollicitations de quelques amis imprudents, et il descend dans l'arène politique, comptant sur ses victoires passées, sur sa réputation d'invincibilité qui le couvrait si glorieusement autrefois. M. V. Ledoux ne s'est-il point un peu abusé sur ses forces? Il est permis de le supposer quand on réfléchit sur ce fait qui n'est que la vérité, que M. Ledoux n'appartient à aucun parti, loin de la même, qu'il a successivement combattu tour à tour.

Ancien whig, Valery Ledoux a toujours été l'adversaire du parti démocratique, et adversaire heureux; nul plus que lui, dans cette position, n'a tant contribué aux défaites de anciens candidats démocrates. Lors de l'élection du parti know-nothing, M. Valery Ledoux s'y jeta avec ardeur, rompa ainsi complètement avec son passé, se faisant l'ennemi acharné de nos concitoyens naturalisés qui l'avaient toujours tenu avec enthousiasme. Bientôt enca, M. Ledoux change; il se sépare du parti qu'il venait d'embrasser.

Qu'est-il aujourd'hui? A quel parti, à quel faction de parti appartient-il? Malgré ses hautes qualités personnelles, malgré le talent consciencieux dont il a toujours fait preuve dans les délicates fonctions qu'il a si dignement remplies, nous, M. V. Ledoux nous permettrons de lui dire franchement, que nous ne croyons pas qu'il convienne à un poste politique de Sénateur.

Il ne nous a pas montré assez de stabilité dans ses principes pour que nous le préférions à un candidat régulier du parti démocratique de notre district sénatorial.

REVUE DES NOUVELLES D'EUROPE.

L'Italie continue à être la préoccupation du moment. A aucune autre époque, peut-être, le règlement d'une question n'a fait naître d'intrigues aussi nombreuses, aussi diversement combinées. La position des ducs de Toscane, de Modène et de Parme, mal définie, peut-être à dessein, par la paix de Villa Franca, est la cause première de toute l'agitation qui se fait à cette heure en Europe. La situation ambiguë de ces princes peut devenir le levier dont se serviront soit l'Autriche, soit la France pour, à l'instinct donné, peser puissamment sur l'organisation de l'Italie centrale, et à ce point de vue, il nous semble naturel que les deux grandes puissances hésitent à se prononcer dans un sens ou dans l'autre avant d'être parfaitement édifiés sur le sentiment des populations auxquelles il faudrait imposer de nouveau. L'avenir décidera la question.

A Rome, le Pape paraît de jour en jour devenir plus antipathique à ses sujets. L'effervescence est grande, les troupes pontificales paraissent si peu sûres qu'on craint de les employer au soutien du Gouvernement; enfin, la situation est telle que le Saint Père aurait pris pré-

texte d'une entrevue avec le roi de Naples, au château de Gandolfo, pour abandonner pendant quelque temps le séjour de Rome, devenu trop difficile pour lui. Le service d'ordre et de sûreté paraît avoir été dévolu à l'ambassadeur de France, aux soins duquel ont été confiés les sujets sardes lors du départ du ministre de Piémont.

Ce sont là des symptômes menaçants et qui paraissent devoir amener tôt ou tard une intervention ferme de la part des grandes puissances de l'Europe.

LE COMLOT ABOLITIONNISTE

Le jour s'est fait, au moins en grande partie, sur l'insurrection de Harper's Ferry. Après le récit des faits est venue l'explication des causes, et il n'y a plus à douter que le mouvement ne fût absolument et exclusivement abolitionniste.— Nous ne croyons pas qu'il ait eu de ramifications étendues, et jusqu'ici il semble que ce soit l'œuvre isolée d'un homme qui a tout dirigé et exécuté en personne.—John Brown—dont on a si souvent parlé dans les troubles du Kansas. Le nom d'Osawatimie Brown, sous lequel il était souvent désigné, lui vient d'un engagement sanglant qu'il eut en l'Osawatimie, où il commandait les *free-soilers* contre les esclavagistes, et où il avait tué lui-même plusieurs Missouriens de sa main.

J. Brown est un homme âgé déjà, mais qui a conservé une vigueur physique et morale extraordinaires. Son fanatisme abolitionniste éclatant d'abord sous l'influence des doctrines dans le Massachusetts, s'est exaspéré ensuite au milieu des luttes du Kansas, et a fini par dégénérer, dit-on, en monomanie, par suite de la mort d'un de ses fils qui périt dans un combat contre les *better-owners*. Depuis ce jour, une soif implacable de vengeance brûla le cœur de John Brown, et le poussa à des entreprises qui furent par conséquent tellement les planteurs missionnaires les plus voisins des frontières du Kansas, que beaucoup d'entre eux commencent à se défaire de leurs esclaves, en les dirigeant sur l'intérieur.

La dernière fois que l'on entendit parler dans ces parages d'Osawatimie Brown, il conduisit au nord, vers les Etats libres, une bande de noirs marrons dont il avait préparé ou favorisé la fuite. Il parait que la pacification du Kansas, et la diminution croissante des esclaves près de la ligne frontière lui suggérèrent la détermination de transporter ailleurs le théâtre de ses opérations. Sous le nom de Billy Smith, il alla s'établir inconnu sur une ferme voisine du Potomac, dans la portion de son cours qui sépare la Virginie du Maryland. La position lui semblait propice à ses desseins, car il se trouvait à la portée de nombreux établissements à esclaves. Cette portion du Maryland, montagneuse et couverte d'épais taillis, offrait des refuges favorables aux négres fugitifs, et le voisinage de la Pennsylvanie semblait leur promettre un port de salut assez facilement accessible. Les disparitions répétées d'esclaves dans ces régions, encourageaient ces projets.

Mais la monomanie de Brown ne put le pas se contenter d'enlever ainsi isolément quelques esclaves à leurs maîtres; son fanatisme le porta à concevoir un plan qu'on ne saurait qualifier que d'insensé; celui d'appeler aux armes la population noire, et d'opérer un soulèvement grand pour affranchir d'un coup les esclaves du Maryland et de la Virginie. Ceci explique pourquoi son premier soin fut de s'emparer de l'arsenal fédéral Harper's Ferry, ce qui le mettait de bord en mesure d'armer les révoltés.

Fort heureusement, dans ce cas-ci, les calculs de Brown furent trompés. Aucune insurrection de noirs ne répondit à son appel, et la légende de fanatiques à la tête de laquelle n'avait pas craint de lever l'étendard de la révolte, demeura isolée, car on ne saurait considérer comme des affaires réelles, une bande de négres peu instruits qui profitent simplement de l'occasion, pour s'enfuir vers la Pennsylvanie, pour s'enfuir vers la Virginie, sous la conduite du capitaine Cook, qui sont peut-être repris à cette heure, qui sont peut-être repris à cette heure, qui sont peut-être repris à cette heure.

Il ne paraît pas que le capitaine Brown, après la prise de l'arsenal ait été bien arrêté. Lui-même a indiqué qu'il se réservait de modifier ses résolutions d'après les circonstances. La précaution qu'il avait prise d'enlever sur les lieux quelques personnes notables de l'Etat, et de garder prisonniers plusieurs autres individus tombés fortuitement en ses mains,—doit avoir été cause partie de la prolongation de son séjour à l'arsenal, où il ne pouvait manquer de être promptement enveloppé et arrêté avec ses complices. En battant au traire la campagne, comme l'a fait le lieutenant Cook, il avait une chance de fuite en Pennsylvanie, au lieu d'une certitude de mort.

Mais la preuve la plus positive de folie que l'on puisse alléguer dans cette sanglante échauffourée, résulte de la commission suivante, trouvée sur le cadavre d'un des insurgés tués:

SALUT.

Quartier-général, département de la guerre, pris Harper's Ferry. "Considérant que Jere G. Anderson a été nommé capitaine dans l'armée établie sous la Constitution provisoire. "En conséquence de l'autorité dont nous a investi la dite Constitution, nous nommons et commissionnons par ces présentes le dit Jere G. Anderson, capitaine.

"Donné au bureau du secrétaire de la guerre, ce jourd'hui 15 octobre, mil huit cent cinquante-neuf.

John Brown, commandant en chef.

A. H. Hata, secrétaire de la guerre.

Ainsi donc, ce manège ne prétendait pas seulement affranchir le Maryland et la Virginie. Il rêvait encore une révolution générale, et le changement de la Constitution des Etats-Unis!

Depuis qu'il est prisonnier, après avoir fait tuer dans cette bagarre presque tous ses compagnons, et son second fils, Watson Brown,—il montre une impassibilité stoïque dans sa tenue et dans ses réponses à ceux qui l'interrogent. Il nie avoir eu d'autres complices que ceux qui se sont directement compromis avec lui, et déclare que son entreprise ne se rattache à aucune organisation dans les Etats du Nord. Cependant, un de ses prisonniers lui a entendu dire à l'arsenal:

"Nous sommes des abolitionnistes du Nord venus pour prendre et délivrer vos esclaves. Notre organisation est considérable et doit réussir. J'ai beaucoup souffert au Kansas, et je m'attends à souffrir encore ici pour la cause de la liberté humaine. Je regarde les propriétaires d'esclaves comme des voleurs et des meurtriers, et j'ai juré d'abolir l'esclavage, et de délivrer mes semblables."

Relativement à ses plans, il aurait dit, depuis qu'il est prisonnier, qu'en saisissant l'arsenal, il voulait surtout faire une première démonstration sur ce point, pour y appeler le rapide concours des abolitionnistes établis en grand nombre dans la Virginie et le Maryland, et prendre possession de ces deux Etats.

Tel est en résumé, tout ce que nous savons des plans dont l'échauffourée de Harper's Ferry a été la manifestation insensée.

Lorsque Brown a été pris, on le croyait mort; sans quoi, il eût sans doute été tué sur place; mais il n'était qu'évanoué, ayant reçu deux coups de baïonnette, une à l'aîne et l'autre à la poitrine, et quatre coups de sabre sur la tête. Aucune balle ne l'a atteint. On a trouvé sur lui \$350 en or.

Les renseignements que le télégraphe nous a transmis hier dans l'après-midi nous apprennent qu'un détachement de soldats de marine et quelques volontaires ont opéré une perquisition dans la maison de Brown et dans l'école rurale voisine. Ils ont trouvé une grande quantité de couvertures, bottes, souliers, vêtements, tentes, et quinze piques à longues lames. On a également découvert un sac de nuit contenant divers documents qui jetteront un jour plus complet sur toute l'affaire. On cite la constitution imprimée, et les règlements d'une association organisée dont les ramifications paraissent s'étendre dans différents Etats. Enfin, l'on a saisi des lettres de divers individus, ent'autres de Frédéric Douglas le maître, et de Garrist Smith; mais ces lettres renferment l'une \$10, l'autre \$100, n'ont trait qu'à des affaires d'argent.

Tous ces papiers ont été remis au gouverneur Wise qui a lancé une proclamation promettant \$1000 de récompense pour la capture de Cook. Ce stimulant a activé le zèle de nombre d'hommes qui sont partis en armes pour aller fouiller les montagnes à la poursuite du fugitif. (Courrier des Etats-Unis.)

MARCHÉ DE LA Nlle-ORLÉANS.

Mercredi, 26 Octobre 1859.

Sucre, 6½ à 6¾ cts.;

Melasse, 42 à 45 cts.;

Coton Middling, 10½ à 10¾ cts.

GRANDE RENOMMÉE!

VINS FINS!—LIQUEURS ASSORTIES!!!

Cuisine Bordelaise.

M. GUILLAUME KNAPPS, si anciennement et si avantageusement connu des gourmets de cette paroisse, annonce respectueusement à ses amis et au public, qu'il est prêt, comme par le passé, à entreprendre les repas de commande, et qu'il tient toujours à la disposition de tous, sa table d'hôte, célèbre depuis longtemps.

SAMEDI 5 NOVEMBRE,

il offrira aux amateurs un autre de ces fameux

DINERS DE OUAOUARONS.

dont rien n'égale la couleur ou la saveur.

Tous les amis de la bonne chère y seront!!!

A V I S.

E 12 du mois de NOVEMBRE, 1859, une élection d'un membre du Juri de Police sera représenté le 5ème District, aura lieu aux ordinaux et sous l'inspection des commissaires nommés par le Juri de Police pour l'élection générale.

JOHN MOBIUS,

Président du Juri de Police.

P. Coupee, 29 octobre 1859.

AVIS.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DE LA POINTE-COUPÉE.

W. Calmes, pour l'usage d'aujourd'hui. No. 2429.

John A. Warren.

EN vertu de et pour satisfaire un writ de saisie et vente lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le

Samedi, 3ème jour de Décembre 1859,

A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

UN certain morceau de Terre étant dans le territoire de la Pte-Coupée, contenant la section 12, dans la juridiction No. 6, rangée No. 19 est, contenant 118 acres.

Termes et conditions de la vente: Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe-Coupée, 29 oct. 1859.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DU QUATRIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE D'ORLÉANS.

P. R. Felt & Co. No. 2020.

John R. Herring.

Elisha Spiller, No. 1925.

Jos. A. Miller & J. R. Herring.

EN vertu de et pour satisfaire à 2 writs de *fi. fa.* lancés dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Quatrième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, à la Maison de Cour, le

Samedi, 3ème jour de Décembre 1859,

A 11 h. a. m., tous les droits, titres et intérêts que le défendeur a dans et à ladite propriété ci-après décrite, savoir:

UN certain lot de terre composé du lot 16, juridiction 4, rangée 7, borné du côté du nord par la terre de F. Boye, et du sud par la terre de Wm. Burton; contenant 136 acres et 3/100.

Termes et conditions de la vente: Comptant, avec estimation.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe-Coupée, 29 octobre 1859.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DE LA POINTE-COUPÉE.

Dans l'affaire de la succession d'ADELAÏDE CAMMONCHE, décédée.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, je, soussigné, offrirai en vente publique, sur les lieux, à environ 2 milles au-dessus de Waterloo, le

Lundi, 28ème jour de Novembre 1859,

A 10 h. a. m., tous les propriétés suivantes, dépendant de ladite succession, savoir:

ESCLAVES.

VILLENEUVE, mulâtre âgé d'environ trente-six ans.

FELICIE, griffonne âgée d'environ vingt-huit ans; et ses trois enfants:

FELIX, jeune mulâtre âgé d'environ six ans.

JEAN-BAPTISTE, griffon âgé d'environ deux ans.

UN ENFANT âgé de quinze mois.

EMILIENNE, griffonne âgée d'environ trente-trois ans; et ses trois enfants:

SAMUEL, négroillon âgé d'environ cinq ans.

ROSELLA, négresse âgée d'environ trois ans.

ALEXANDRE, négroillon âgé d'environ un an.

CLARA, griffonne âgée d'environ vingt-cinq ans.

JOSEPHINE, griffonne âgée d'environ dix-neuf ans.

MEUBLES.

Fourniture de maison, vache, etc., etc.

Termes et conditions de la vente: Pour les esclaves: Un tiers du prix de l'adjudication payable le 1er jour du mois de mars 1861, un tiers payable le 1er mars 1862, et le balance le 1er mars 1863.

Les acquéreurs devront fournir ses billets avec toutes les solvables cautions solidaires, à l'ordre et à la satisfaction de l'administrateur; une hypothèque spéciale sera réservée sur la propriété vendue, jusqu'à paiement final desdits billets, qui porteront 8 pour 100 d'intérêt après échéance.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe-Coupée, 27 août 1859.

VENTE VOLONTAIRE

Pour Cause de Depart,

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR.

L E SOUSSIGNE à l'honneur de révéner le public qu'il vendra sur les lieux le

Samedi, 26ème jour de Novembre 1859,

L'ameublement complet de sa maison: Outils aratoires, Charrues, etc.; Charettes, Wagons, etc.;

Métaux et Chevaux;

Bêtes à cornes, Moutons, Cochons, etc.

Divers ustensiles à l'usage d'une habitation, trop nombreux pour être détaillés.

Termes et conditions de la vente: COMPTANT, le jour de la vente.

P. M. MOORE.

Pointe-Coupée, 22 octobre 1859.

AVIS

EST donné par ces présentes, qu'IRMA EPATIN s'est présentée à l'Honorable Cour du 9ème District, dans et pour la paroisse de la Pointe-Coupée, pour être nommée administratrice de la succession de Charles BLOU, décédé, et que si dans les dix jours qui suivront cet avis, aucune opposition n'est faite à sa demande, elle sera nommée conformément.

Par ordre de la Cour du 9ème District.

A. BONDY, greffier.

Pointe-Coupée, 22 octobre 1859.

JOHN LAURENS,

AVOCAT & CONSEILLER

Son Bureau est au No. 11, E. Rangee-Place, à la Nlle-Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE TROISIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DES AVOYELLES.

Dans l'affaire de la succession de LOUIS BORDON.

DELOU, décédé.

CONFORMEMENT à un ordre de l'Honorable Cour du 3ème District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, je, soussigné, offrirai en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, le

Judi, 3ème jour de Novembre 1859,

à 11 h. a. m., au magasin de James A. Miller, sur la rivière Atchafalaya, en cette paroisse de la Pointe-Coupée, les lots de terre ci-après décrits, appartenant à la succession de Louis Bordon, décédé, savoir:

UNE TERRE située près de la rivière Atchafalaya, en cette paroisse de la Pointe-Coupée, et comprise des lots No. 1, 2, 3, et 4 de la section No. 36, dans le township No. 2, au sud de la rangée No. 7, est, contenant cent-trente-sept 4/100 acres. Assés—

UN QUART-SECTION DE TERRE située sur la rive gauche en descendant la rivière Atchafalaya, ainsi en cette paroisse, étant le lot No. 7, dans le township 3 de la rangée 7, est, contenant environ 160 acres.

Termes et conditions de la vente: Un tiers du prix de l'adjudication payable le premier jour du mois d'avril 1860; un tiers payable le premier avril 1861, et le balance le premier avril 1862. Les acquéreurs devront fournir leurs billets avec toutes les solvables cautions solidaires, à l'ordre et à la satisfaction de l'administrateur, et portant intérêt, après échéance, à raison de huit pour cent l'an jusqu'au parfait et final paiement, et une hypothèque spéciale sera réservée sur la propriété vendue, jusqu'à paiement final du prix de l'adjudication et des intérêts qui pourront y accrotre.

SEVERIN PORCHE, Shérif.

Pointe-Coupée, 1 octobre 1859.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR DE NEUVIÈME DISTRICT JUDICIAIRE. PAROISSE DE LA POINTE-COUPÉE.

Stephen Van Winkle, ex. B. R. Coyle, et Wm. Sarrat et Stephen Van Winkle, ex. B. R. Coyle & autre. No. 1009.

EN vertu de et pour satisfaire un writ de *ad. fa. fa.* lancé dans la cause ci-dessus intitulée, et à moi adressé par l'Honorable Cour du Neuvième District, dans et pour la paroisse et Etat susdits, pour satisfaire à la demande du plaignant et aux frais, j'ai saisi et j'offrirai en vente publique, sur les lieux, le